

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SECTEURS D'UTILISATION MIXTE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Ce projet relatif aux secteurs d'utilisation mixte, à l'exclusion de la mise en place de la phase II du gestionnaire artériel inclut l'acquisition et l'installation de matériel, de logiciels, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, les frais de déplacement, la location de matériel, d'immeubles ainsi que l'aménagement et l'ameublement de bureaux afin d'effectuer les mises à jour, les études, la formation, les acquisitions, les mises en service de solutions d'affaires s'appuyant sur les technologies de l'information et des télécommunications pourvu que toutes ces dépenses soient spécifiques au projet.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 30 000 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 30 000 000 \$

CHAPITRE II

MISE EN PLACE DE LA PHASE II DU GESTIONNAIRE ARTÉRIEL

3. Ce projet relatif à la mise en place de la phase II du gestionnaire artériel, inclut l'acquisition et l'installation de matériel, de logiciels, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, les frais de déplacement, la location de matériel, d'immeubles ainsi que l'aménagement et l'ameublement de bureaux afin d'effectuer les mises à jour, les études, la formation, les acquisitions, les mises en service de solutions d'affaires s'appuyant sur les technologies de l'information et des télécommunications pourvu que toutes ces dépenses soient spécifiques au projet susmentionné.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 3 s'élève à la somme de 6 210 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 6 210 000 \$

TOTAL : 36 210 000 \$

Annexe préparée le 23 novembre 2017 par :

Martin Caron, directeur
Service des technologies de l'information